

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CONDRIEU
ARRÊTÉ 2026-103

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL
GALIZA BAR – 6 RUE DE LA LIBERTE A CONDRIEU
MODIFICATION DE LA SURFACE OCCUPEE

La Maire de CONDRIEU ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-60 du 29 novembre 2021 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les arrêtés municipaux n°2022-096, n°2023-083, n°2024-096 et n°2025-060 accordant initialement l'autorisation à Madame Alicia MAKRANI propriétaire du commerce – GALIZA BAR – 6 rue de la Liberté à Condrieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer et définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises autorisées sur le domaine public ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, il importe de règlementer l'occupation de l'espace public par les terrasses et autres objets divers ;

Considérant que nous avons initié une révision du métrage initial ;

Considérant que cette modification doit respecter les règles de proportionnalité tarifaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La superficie autorisée pour l'occupation du domaine public est fixée à 0m² (contre 20m² initialement),

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation est révisée comme suit :

- Ancien montant 120€ par année (soit 6€ par m²)
- Nouveau montant 0€

ARTICLE 3 Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contradictoires des arrêtés municipaux n°2022-096, n°2023-083, n°2024-096 et n°2025-060. Il prend effet à compter du 23 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/ actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service comptabilité de la Mairie de Condrieu ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 26 mars 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

